

Circonscription de ...

# Le document unique

Établissement scolaire :

ÉCOLE PUBLIQUE

...

...

- élaboré le : .....

- mis à jour le : .....

# SOMMAIRE

## **Document unique**

Présentation	Page 1
Sommaire	Page 2
Identification de l'école	Page 3
Objectifs du Document unique	Page 4
Démarche et méthode de travail	Page 5
Groupe de travail	Page 6
Descriptif de l'école	
Effectifs/Sections/Personnels	Page 7
Répartition des locaux	Page 8
Répartition des effectifs	Page 9
Extérieurs	Page 9
Contacts	Page 10
Documents et affichages obligatoires	Page 11
Sécurité incendie – Vérifications périodiques	Page 12
Fiche d'observation	Pages 13 à 16
Fiche de synthèse	Page 17

## IDENTIFICATION

NOM DE L'ECOLE : .....

ADRESSE : .....  
.....  
.....

NO DE TÉLÉPHONE : .....

TÉLÉCOPIE : .....

NO R.N.E. : .....

CLASSEMENT E.R.P. TYPE : ..... CATEGORIE : .....

DATE DE CONSTRUCTION : .....

### **EFFECTIFS**

Elèves	
Adultes	
Intervenants	

### **PPMS**

PPMS	Oui	Non
Date d'élaboration		

Date du dernier exercice de confinement	
-----------------------------------------	--

### **INCENDIE**

	Favorable	Défavorable
Avis de la Commission de sécurité incendie (préciser la date)		

Date du dernier exercice d'évacuation	
---------------------------------------	--

## OBJECTIFS

Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique stipule que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies dans le livre II titre III du Code du Travail.

En matière d'hygiène et de sécurité, le rôle du Directeur d'école est essentiellement un devoir de vigilance et d'information.

Il y a obligation pour tout Directeur d'école de transcrire en un « Document unique » les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

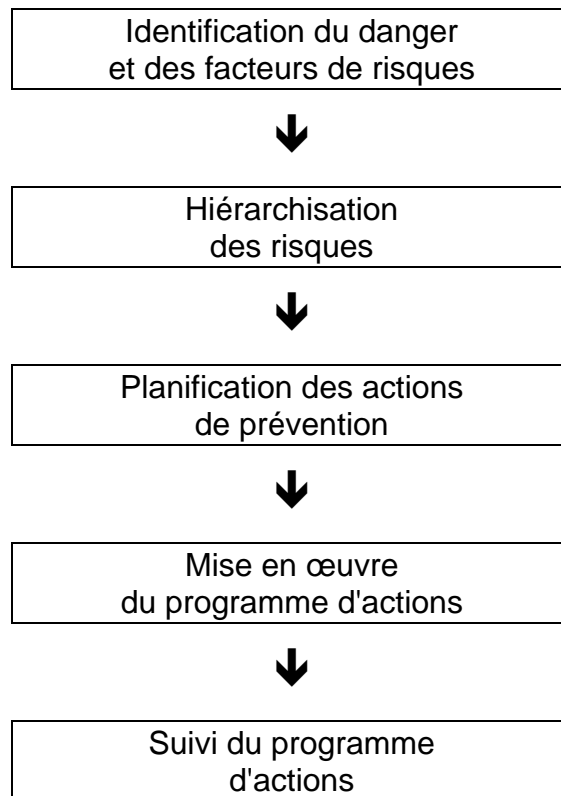
L'évaluation des risques constitue une étape essentielle de la démarche globale de prévention.

En application de l'article L 230 - 2, l'article R 230-1 (Décret du 5 novembre 2001) du Code du Travail introduit une disposition réglementaire destinée à formaliser cette étape d'évaluation des risques. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique.

En clair, il s'agit :

- d'éviter l'accident,
- de limiter les conséquences d'un accident qui n'aurait pu être évité,
- d'améliorer les situations existantes.

## DEMARCHE



## METHODE DE TRAVAIL

Sous la conduite du Directeur d'école, les personnes qui participent à l'élaboration du Document unique constituent un groupe de travail.

Ce groupe de travail peut être très large : enseignants, parents d'élèves, représentants de la Municipalité, personnel communal ainsi que toute personne dont le concours est jugé utile (dans et hors la communauté éducative).

La rédaction du Document unique suppose une visite des différents locaux et lieux de vie ainsi que le recueil de l'expression de tous les personnels.

Le « guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre » consultable sur le site académique « Hygiène et Sécurité » est un outil qui pourra utilement être utilisé.

## GROUPE DE TRAVAIL

Nom	Qualité
.....	Directeur (trice)
..... ..... ..... .....	Enseignants (es)
..... ..... ..... .....	Parent (s) d'élève (s)
..... .....	Représentant (s) de la mairie
..... .....	Personnel (s) communal (aux)
..... .....	Autre (s) personnes (s)

Dates des réunions de travail	..... .....
-------------------------------	----------------

Date de présentation en Conseil d'école	.....
-----------------------------------------	-------

# DESCRIPTIF

Effectifs / Sections / Personnels

	Petite section	Moyenne section	Grande section	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Sections								
Effectifs								

Elèves

	Nombre
Elèves handicapés	
Elèves bénéficiant d'un PAI	
Elèves mangeant à la cantine	
Elèves utilisant le ramassage scolaire	

Personnels

	Décharge (quotité)
Directeur	

	Nombre
Enseignants	
Enseignants handicapés	
Intervenants	
Agents municipaux à présence permanente	
Agents municipaux à présence ponctuelle	

## Répartition des locaux

Bâtiment 1	RdC	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>ème</sup> étage	3 <sup>ème</sup> étage
Salle (s) de classe				
Sanitaires				
Locaux spécialisés *				
Locaux vides				
Locaux occupés par des tiers **				

Bâtiment 2	RdC	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>ème</sup> étage	3 <sup>ème</sup> étage
Salle (s) de classe				
Sanitaires				
Locaux spécialisés *				
Locaux vides				
Locaux occupés par des tiers **				

Bâtiment 3	RdC	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>ème</sup> étage	3 <sup>ème</sup> étage
Salle (s) de classe				
Sanitaires				
Locaux spécialisés *				
Locaux vides				
Locaux occupés par des tiers **				

Bâtiment 4	RdC	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>ème</sup> étage	3 <sup>ème</sup> étage
Salle (s) de classe				
Sanitaires				
Locaux spécialisés *				
Locaux vides				
Locaux occupés par des tiers **				

\* locaux spécialisés : salles de repos, de jeux, bibliothèques, réserves, locaux techniques...

\*\* locaux occupés par des tiers : logement loué, secrétariat de Mairie, bureaux d'associations, salle utilisée par un centre de loisirs...



## Répartition des effectifs (élèves et adultes) par bâtiments et niveaux

Bâtiments *	RdC	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>ème</sup> étage	3 <sup>ème</sup> étage	Total
Bâtiment 1					
Bâtiment 2					
Bâtiment 3					
Bâtiment 4					

\* Bâtiments : à préciser s'il y a présence de préfabriqués.

## Extérieurs

	Oui/Non	Nombre
Cour de récréation		
Préau		
Accès	////////////////////	
Clôture complète		////////////////////

## Contacts utiles

SERVICE	CONTACT	N° DE TELEPHONE
<b>Circonscription</b> IEN de circonscription A.C.M.O. de circonscription	..... .....	..... .....
<b>Inspection Académique :</b> Division de l'Organisation Scolaire	ACMO départemental	<b>02 32 08 99 68</b>
<b>Rectorat</b> Mission Hygiène et Sécurité	Inspecteur Hygiène Sécurité	<b>02 32 08 92 71</b>
<b>Mairie</b> Maire Responsable des affaires scolaires	..... .....	..... .....
<b>Médecin de l'Education Nationale</b>	.....	.....
<b>Médecin de la PMI</b>	.....	.....
<b>Infirmière scolaire</b>	.....	.....
<b>Secours</b>	<b>Pompiers</b> <b>Gendarmerie / Police</b> <b>SAMU / SMUR</b>	<b>18</b> <b>17</b> <b>15</b>

Ecole	Personnels formés	
AFPS ou PSC1	..... ..... ..... .....	
Equipier de première intervention incendie	..... ..... ..... .....	

## Documents obligatoires

Document unique
P.P.M.S.
Registre de sécurité incendie (cf. page suivante)
Registre spécial de signalement de danger grave et imminent
Registre Hygiène et Sécurité des personnels
Registre des accidents déclarés et non déclarés des personnels
Registre des accidents déclarés et non déclarés des élèves
Diagnostic technique amiante (DTA)
Fiches de données de sécurité (FDS)

## Affichages obligatoires

A l'entrée de l'école

Interdiction de fumer
Avis de la Commission de sécurité incendie

Dans le bureau (et près de chaque poste téléphonique)

Protocole d'alerte des secours (N° de Tél )
---------------------------------------------

A la vue du personnel

Protocole d'urgence en cas d'accident grave
---------------------------------------------

A l'entrée d'un bâtiment

Plan du bâtiment (Plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers)
---------------------------------------------------------------------------

Dans les circulations (couloirs)

Plan d'évacuation
-------------------

Dans chaque classe

Consignes de sécurité incendie
Consignes PPMS

## Sécurité incendie Vérifications périodiques

Référence réglementaire : arrêté du 25 juin 1980

- Ecoles classées en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie

Installations électriques (EL 18, EL 19)	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé. Le technicien doit produire un rapport
Installation de gaz (GZ 30)	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé. Le technicien doit produire un rapport
Chauffage (CH57, CH 58)	1 an	Vérification des installations
	1 an	Ramonage des conduits de fumée
Désenfumage (DF 10)	1 an	Technicien compétent
Eclairage de sécurité (EC 14, EC 15)	1 mois	Test de mise au repos et remise en veille (exploitant)
	6 mois	Effectuer un test d'autonomie d'au moins 1 heure (exploitant).
	1 an	Technicien compétent.
Système de sécurité incendie (SSI) (MS 68, MS 73)	1 an	Vérification de fonctionnement par un technicien compétent. Un contrat de maintenance est obligatoire pour les SSI de catégorie A et B
	3 ans	SSI de catégorie A et B Organisme agréé
Ascenseurs (AS8, AS 9)	1 an	Vérifications par un organisme agréé : –examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après une transformation importante ; –examen de l'état de conservation des éléments de l'installation ; –vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité
Extincteurs (MS 73)	1 an	Technicien compétent Contrat d'entretien souhaitable

- Ecoles classées en 5<sup>ème</sup> catégorie

Installations électriques (décret du 14 novembre 1988, article 53)	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé. Le technicien doit produire un rapport
Extincteurs	1 an	Technicien compétent.

Vérifications	Date	Organisme vérificateur
Installations électriques		
Installations de gaz		
Installations de chauffage Date du dernier ramonage		
Désenfumage		

Un contrat d'entretien passé par le maire est recommandé pour assurer la maintenance et les réparations courantes de ces installations.

- Système d'alarme.**

Les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie doivent avoir un équipement d'alarme de type 4 : cloche, sifflet, corne de brume, bloc autonome d'alarme sonore (BAAS), ...

Il convient de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du BAAS

## Fiche d'observation

En fonction des spécificités de l'école ce document peut-être complété par les grilles d'observation proposées dans le fascicule d'aide à l'élaboration du document unique pour le 1<sup>er</sup> degré.

(rubrique document unique du site académique hygiène et sécurité : [http://www.ac-rouen.fr/rectorat/etablissements\\_ihs/doct\\_unique1er.php](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/etablissements_ihs/doct_unique1er.php))

**Ecole :**

**Observateurs :**

- **Extérieurs**

	SO	S	NS	Etat des bâtiments et de la cour
Cour				
Toitures				
Préau				
Murs d'enceinte, clôtures				
Etat des sols (sols déformés, trous, ...)				
Espaces verts et plantations				
Entretien des espaces extérieurs				
	SO	S	NS	Equipements extérieurs
Equipements sportifs conformes, entretenus et vérifiés périodiquement				
Buts de handball, football, hockey sur gazon, panneaux de basket fixés au sol				
Aires d'évolution ne présentant pas de danger				
Equipements de jeux conformes, entretenus et contrôlés				
Equipements de jeux installés de manière stable				
Aires de jeux ne présentant pas de danger				
Affichage des risques liés à l'utilisation des équipements				
Bac à sable maintenu dans des conditions d'hygiène satisfaisantes				

- **Lieu ou local observé :**

	SO	S	NS	Etat du bâtiment
Etat des fenêtres				
Etat des portes				
Etat des sols				
	SO	S	NS	Ambiances physiques
Bruit-acoustique des locaux				
Ambiance thermiques (température, ventilation, hygrométrie)				
Eclairage (tableau, salle de classe, couloirs, sanitaires, ...)				
	SO	S	NS	Risque incendie
Exercices d'évacuation réalisés (le 1 <sup>er</sup> dans le mois qui suit la rentrée)				
Aucune fiche multiple n'est utilisée				
Les petits appareils électriques sont conformes				
Circulations intérieures dégagées				
Issues de secours dégagées				
L'éclairage de sécurité fonctionne				
Les caves, les combles ne sont pas encombrés par des matériaux combustibles				
Plans d'intervention affichés à l'entrée des bâtiments				
Plans d'évacuation à jour				
Consignes de sécurité affichées				
	SO	S	NS	Risque électrique
Le nombre de prises murales est-il suffisant ?				
Prises de courant 2P+T avec obturateurs (bloc de prises toléré, fiche multiple interdite)				
Pour les écoles maternelles : socles de prises et interrupteurs situés à au moins 1.20 m du sol fini				
Branchements électriques conformes				
Armoires et tableaux électriques fermés à clé, apposition du pictogramme				
	SO	S	NS	Hygiène
Les sanitaires sont intégrés aux locaux d'enseignement				

Les sanitaires disposent de lavabos				
Du savon est mis à disposition				
Moyens d'essuyage des mains				
Les élèves disposent de papier hygiénique				
Les sanitaires sont correctement ventilés				
Les locaux sont régulièrement entretenus				
Les poubelles sont régulièrement nettoyées				
	<b>SO</b>	<b>S</b>	<b>NS</b>	<b>Risque de chute, de heurt, ...</b>
Les zones de passage et d'évolution sont dégagées				
L'agencement des locaux permet de circuler sans danger (faire attention aux meubles mal placés, largeur des estrades adaptées, pas de rallonges électriques dans les zones de passage, ...)				
Mobilier en bon état				
Mobilier installé de manière stable				
Portes équipées d'anti pince doigts				
	<b>SO</b>	<b>S</b>	<b>NS</b>	<b>Risque chimique</b>
Inventaire des produits				
Fiches de données de sécurité des produits utilisés				
Les produits sont stockés hors de portée des enfants (local ou meuble fermé à clé)				
Les produits sont dans leur récipient d'origine et étiquetés				
	<b>SO</b>	<b>S</b>	<b>NS</b>	<b>Risque lié aux végétaux</b>
L'inventaire des plantes d'intérieur est réalisé				
L'inventaire des plantes d'extérieur est fait				
Présence de plantes toxiques				
	<b>SO</b>	<b>S</b>	<b>NS</b>	<b>Risque lié à la présence d'animaux</b>
Présence permanente				
Présence ponctuelle				

- **Energies, réseaux**

	SO	Oui	Non	Connaissance des lieux de coupure
Electricité				
Gaz				
Eau				
Ventilation mécanique				

- **Autres observations**

	Suspicion	Oui	Non	Amiante
Présence de matériaux amiantés (cf. dossier technique amiante)				
				Plomb
Présence de plomb dans les canalisations				
Présence de plomb dans les peintures				

	Oui	Non	Risque lié à la présence de légionelles
Existence de chauffe-eau			
Existence de douche			
Analyse annuelle du taux de légionelles			

**SO** : Sans objet

**S** : Satisfaisant

**NS** : Non satisfaisant

**Fiche de synthèse**  
**Identification des risques – Mise en œuvre des solutions**



